

Les brèves du Sundep Paris

octobre 2008



Retraite

AGFF (Association pour la gestion des fonds de financement)

L'âge légal de la retraite à taux plein n'est pas fixé à 60 ans par les régimes de retraite complémentaire de l'Agirc (cadres) et de l'Arrco (salariés) mais à 65 ans, ce qui implique en théorie une pension complémentaire minorée pour les assurés liquidant leur pension de base à taux plein entre 60 et 65 ans.

Mais l'accord AGFF permet d'obtenir le taux plein pour les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC tranche B, même si les droits à ces régimes sont liquidés avant 65 ans.

Sans l'accord AGFF, le coefficient d'anticipation sur les régimes complémentaires serait de 78 % à 60 ans, 83 % à 61 ans, 92 % à 63 ans, jusqu'à 100 % à 65 ans. Ce dispositif de l'AGFF, qui devait prendre fin le 31 décembre 2008, est reconduit jusqu'au 1er avril 2009. Une nouvelle négociation sur les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO devrait débuter début 2009.

Si vous avez 60 ans en 2008 et que vous hésitez à partir à la retraite, prenez votre décision en toute connaissance de cause.

Majoration des trimestres

Pour les pensions prenant effet à compter du 1er janvier 2009, les dispositions du III de l'article 5 de la loi du 21 août 2003 prévoient que la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein augmente d'un trimestre par an jusqu'en 2012. Cette augmentation ne s'applique pas au regard de la date d'effet de la pension, mais en fonction de la génération de l'assuré. La durée d'assurance requise pour le taux plein est celle qui est en vigueur au soixantième anniversaire de l'assuré.

Ainsi, la durée d'assurance requise pour le taux plein est fixée à :

- 161 trimestres pour les assurés nés en 1949 ;
- 162 trimestres pour les assurés nés en 1950 ;
- 163 trimestres pour les assurés nés en 1951 ;
- et 164 trimestres pour les assurés nés en 1952.

Elle est fixée à 160 trimestres pour les assurés nés avant 1949, même s'ils diffèrent la date de leur départ en retraite après 60 ans.

Les personnes nées en 1949, doivent justifier de 161 trimestres cotisés ou validés. Attention la CPAM ne valide les trimestres qu'à partir de l'année écoulée et non de l'année en cours, donc si vous n'avez que 160 trimestres au 31/12/2008, vous risquez d'avoir un malus pour trimestre manquant, si vous liquidez en cours d'année 2009.

Versement des salaires

Dans une période où le souci premier de chacun est le maintien du pouvoir d'achat, il est bon de connaître les dates de versement des salaires. Pour l'année scolaire 2008-2009 les salaires seront versés les :

26 novembre 2008	22 décembre 2008
28 janvier 2009	25 février 2009
27 mars 2009	28 avril 2009
27 mai 2009	26 juin 2009
29 juillet 2009	27 août 2009

Valeur du point de la Fonction publique

La valeur du point de la fonction publique vient de passer à 54,8475 € au 1^{er} octobre 2008.

Calendrier des épreuves d'admissibilité des concours

CAER/agrégation	27 au 30 janvier 2009
CAFEP/CAPES	3 au 18 mars 2009
CAER/CAPES	3 février 2009
Troisième CAFEP/CAPES	3 au 18 mars 2009
CAFEP/CAPET	12 et 13 février 2009
CAER/CAPET	5 février 2009
CAFEP/CAPEPS	17 et 18 février 2009
CAFEP/CAPLP	19 et 20 février 2009
CAER/CAPLP	4 et 5 février 2009

SUNDEP-Solidaires Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>